

JEU CONCOURS

"1 an de produits PIER AUGÉ à gagner"

Règlement du tirage au sort « 1 an de produits PIER AUGÉ à gagner », jeu sans obligation d'achat.

Article 1 : Société organisatrice

La société PIER AUGÉ SA au capital de 50 002,50 euros, immatriculée au RCS de CHATEAURoux sous le numéro 816 720 312 sise 31, Boulevard d'Anvaux, 36000 Châteauroux organise sur son site Internet un jeu comportant tirage au sort dénommé « 1 an de produits PIER AUGÉ à gagner » du 16 avril au 1 juin 2014 inclus.

Article 2 : Personnes concernées

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure visitant le site Internet www.pieraugé.com, pendant la période du jeu concours.

Ne peuvent participer à ce jeu les salariés et membres de PIER AUGÉ SA et leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne physique ou morale ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du jeu.

Article 3 : modalités de participation

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Pour participer au tirage au sort, les personnes doivent se connecter sur le site Internet www.pieraugé.com pendant la période du jeu concours, remplir en ligne un formulaire d'inscription dont les champs obligatoires sont les suivants : civilité, nom, prénom et adresse mail et valider le formulaire. La participation au jeu concours inscrit l'adresse mail à la newsletter PIER AUGÉ.

La participation au jeu est limitée à une seule inscription par personne ayant la même adresse mail.

Les mentions incomplètes et/ou erronées ne seront pas prises en compte.

Article 4 : détermination du lot

Ce jeu donnera lieu à la désignation par tirage au sort d'un gagnant, sous le contrôle d'un huissier de justice.

Sera attribué au gagnant le lot suivant :

Un lot composé d'un an de produits cosmétiques PIER AUGÉ comprenant : 2 Démaquillant Doux Leapsal Cleanser 200ml, 2 Lotion Douce Leapsal Tonic 200ml , 1 Eau de Mousse 150ml, 2 Gommage Doux Peeling 40ml, 1 Masque Soins Ressourçant Douce Aura 50ml, 2 Gel Contour des Yeux PA24 15ml, 2 Soins Adoucissant Ental Délicate 40ml, 1 Soins Régénérant tri-actif Complétude 50ml, 1 Hydra-Sérum 30ml, 1 Régénérant Lissant Le Soins 50ml, 1 Régénérant Lissant Le Soins Teinté 50ml, 1 Soins Lumière Dynamisant Fleurs d'Absolu 50ml, 2 Gommage Corporel 200ml, 2 Gel d'huiles voluptueuses

Epices Emoi 110ml, 1 Baume Corporel Caresse Agrumes 200ml, 1 Baume Corporel Caresse Rose 200ml, d'une valeur commerciale généralement constatée approximative de 1000€ (sur la base du tarif 2014), livré en une fois.

PIER AUGÉ se réserve la possibilité de remplacer le lot initialement prévu par un autre lot de produits d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 5 : remise du lot au gagnant

Le gagnant sera averti par email à l'adresse mail mentionnée lors de l'inscription. Il sera demandé au gagnant de renseigner son adresse postale et son numéro de téléphone afin de recevoir le lot.

PIER AUGÉ s'engage à expédier le lot de produits à ses frais (à l'adresse postale renseignée par le gagnant) sous 1 mois.

Suite à son expédition, si le lot n'est pas distribué ni réclamé au bout de 15 jours ou est retourné pour des motifs tels que "adresse inconnue" ou "n'habite pas à l'adresse indiquée", la société PIER AUGÉ pourra en disposer librement et le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Le lot de produits est ni échangeable, ni remboursable. Le gagnant ne pourra ainsi prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce tirage au sort pour cause de force majeure.

Article 6 : données personnelles

Les données à caractère personnel des participants recueillies au moyen des formulaires d'adhésion nécessaires au présent tirage au sort, le sont pour le compte de la société PIER AUGÉ SA, responsable du traitement.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (E-mail). Toute fausse identité ou fausse adresse ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

PIER AUGÉ SA ne pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresses des gagnants, photographies, témoignages qu'après accord exprès des gagnants.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi Informatique et Liberté, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, les faire supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant, par lettre simple à PIER AUGÉ SA « 1 an de produits PIER AUGÉ à gagner » 31, boulevard d'Anvaux, 36000 Châteauroux. Les frais de port au tarif en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite.

Aucune participation financière de PIER AUGÉ SA ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 7 : litiges et responsabilités

La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot de produits (mentionné dans l'article 4) effectivement et valablement. La société n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative à l'usage et à la jouissance du lot attribué.

Le participant est responsable de son adresse électronique et de son adresse postale. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte d'une ou plusieurs dotations résultant d'une adresse erronée ou incomplète ou d'une défaillance de la Poste. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage lié, directement ou indirectement, de l'utilisation d'une dotation.

Article 8 : acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 9 : droits de propriété littéraire et artistique

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 10 : dépôt du règlement

Le règlement du tirage au sort est déposé auprès de la SELARL HUIS ALLIANCE CENTRE siégeant 53bis, rue Ledru Rollin, 36000 CHATEAUROUX.

Il pourra être adressé par courrier postal à titre gratuit à toute personne sur simple demande écrite adressée avant la date limite de participation PIER AUGÉ SA, « 1 an de produits PIER AUGÉ à gagner » 31 boulevard d'Anvaux 36000 Châteauroux.